



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Distr.

GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.6.2

18 juin 2002

Point 11a de l'ordre du jour

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

FORMAT PROPOSE POUR LES RAPPORTS NATIONAUX

Historique

L'élaboration d'un Plan de gestion de l'information pour la CMS occupait une place importante dans les délibérations de la sixième session de la Conférence des Parties (Le Cap, 1999). La Résolution 6.5 notamment reconnaissait l'importance pour les Parties de compléter dans les délais prévus leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention, ainsi que les occasions de faire un meilleur usage des renseignements fournis. En même temps, la Résolution 6.5 reconnaissait les difficultés rencontrées par certaines Parties pour compiler les renseignements nécessaires pour la préparation de ces rapports et cherchait les moyens de pallier cette difficulté.

La Résolution 6.5 recommandait notamment que le format des rapports nationaux soit révisé pour simplifier la soumission de renseignements et que le contenu soit amendé pour encourager la fourniture de renseignements ayant trait directement à l'application du Plan stratégique de la CMS. Les Parties devaient être encouragées à utiliser volontairement le nouveau format pour leurs rapports à la septième session de la Conférence des Parties.

Raisons

Il a été demandé au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature - (PNUE-WCMC) en 2001 de préparer une synthèse de tous les rapports nationaux soumis à cette époque. A cette occasion, le WCMC est parvenu aux conclusions suivantes :

1) La soumission des rapports des Parties reste médiocre avec un taux de soumission à COP6 de l'ordre de 50%. Le contenu varie beaucoup, certains rapports contenant peu de détails utiles.

2) La première analyse générale des rapports des Parties a montré une discordance significative entre la liste officielle des Etats de l'aire de répartition établie par la CMS et les renseignements fournis par les Parties quant à savoir si une espèce se trouve ou non dans un Etat particulier. Autrement dit, la liste de la CMS des Etats de l'aire de répartition inclut des espèces des Annexes I et II pour lesquelles certaines Parties ne se reconnaissent pas dans leur rapport comme étant un Etat de l'aire de répartition. Inversement, certains rapports de Parties contiennent des renseignements attribuant une espèce à un Etat particulier, mais les renseignements ne figurent pas sur la liste des Etats de l'aire de répartition.

(3) Il y a redondance entre les rapports soumis d'une période de rapport à la suivante et chevauchement entre les rapports nationaux soumis à la CMS et aux Accords qui s'y rattachent.

Mesures prises

A la fin de 2001, le Secrétariat a travaillé avec le PNUE-WCMC pour mettre au point un nouveau modèle de rapport qui a été revu par le Comité permanent à sa 23ème réunion (Bonn, décembre 2001) et amendé en fonction des commentaires reçus. Le nouveau format s'est inspiré en partie des anciennes exigences de la Résolution 4.1, mais a été adapté pour prendre en compte les éléments clés du Plan stratégique pour la Convention sur les espèces migratrices (2000-2005).

Les caractéristiques du nouveau format à retenir (spécimen à l'Annexe 1) sont les suivantes :

- chaque Partie reçoit un modèle de rapport normalisé à remplir en répondant à des questions spécifiques dans les espaces prévus à cet effet (en faisant souvent usage de cases à cocher) et/ou en ajoutant d'autres renseignements détaillés;
- certaines parties du rapport seront fournies déjà remplies à la Partie (par exemple, renseignements généraux, précisions sur les espèces susceptibles de se trouver dans le pays) afin que le destinataire n'ait qu'à corriger ou mettre à jour les renseignements fournis ;
- les questions relatives aux espèces sont attribuées à cinq groupes taxonomiques principaux: oiseaux, mammifères marins, tortues marines, mammifères terrestres (autres que les chauves-souris), chauves-souris et autres espèces ;
- des renseignements explicites sont requis sur les mesures prises pour protéger les espèces de l'Annexe I qui sont parmi les quelques obligations contraignantes de la CMS ;
- les Parties sont invitées à joindre les rapports soumis dans le cadre de chaque Accord de la CMS dont ils sont membres (idéalement, ces rapports seraient préparés selon un modèle modulaire similaire) ;
- les Parties sont invitées à fournir des renseignements sur la façon dont elles appliquent certains éléments du Plan stratégique, ainsi que les résolutions et les recommandations actuelles de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat a diffusé le nouveau modèle général à toutes les Parties au début de février 2002 afin de familiariser les correspondants de la CMS avec le format de rapport révisé. Ceci a été suivi au début de mars par la fourniture de modèles individualisés pour chaque Partie (comportant par exemple des renseignements sur les espèces inscrites sur une liste de la CMS et susceptibles d'exister dans chacun des pays). Les Parties ont eu le choix entre soumettre des rapports d'après le format existant ou utiliser le nouveau modèle, la date limite de soumission de ce dernier étant reporté au 30 avril 2002.

Avantages attendus

Le Secrétariat estime que le nouveau format a plusieurs avantages sur l'ancien, notamment :

- des renseignements plus détaillés devraient être fournis sur les mesures prises en ce qui concerne les espèces en danger de l'Annexe I, ce qui faciliterait les examens réguliers de l'état de conservation en vue de la prise de décision ;
- les renseignements seront soumis selon une présentation plus normalisée, ce qui facilitera la synthèse et l'analyse comparative dans le temps parmi les espèces et entre les Etats de l'aire de répartition partageant une espèce donnée ;

- les Parties seront encouragées à soumettre des rapports plus complets sachant que les renseignements qu'ils fournissent seront intégrés dans une synthèse plus large, analysés et rendus plus disponibles à des fins constructives ;
- les renseignements réunis seront plus facilement échangés entre les Parties intéressées, par exemple en les rendant disponibles sur un site web à accès contrôlé ;
- l'examen de l'application du Plan stratégique et de la Convention elle-même sera grandement amélioré grâce à la fourniture de renseignements plus structurés et plus ciblés sans qu'il y ait une duplication inutile ;
- les renseignements fournis conformément au modèle révisé de rapport contribueront largement à harmoniser les besoins en matière de rapports parmi les Accords écologiques et multilatéraux.

Résultats à ce jour

Un examen rapide des rapports soumis à ce jour en utilisant le nouveau format n'indique aucun problème particulier sur la façon dont les rapports ont été remplis. En fait, comme prévu, le nouveau format a incité les Parties à fournir des renseignements jusqu'ici non-fournis dans leurs rapports nationaux. Une analyse plus approfondie de la question des rapports sera fournie à la Conférence des Parties en septembre.

Mesures à prendre

Les Parties sont invitées à adresser au Secrétariat leurs commentaires - positifs et négatifs - sur leur expérience concernant la façon d'établir les rapports nationaux en utilisant le nouveau format, ainsi que toute recommandation spécifique pour amender ce dernier.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner tous les commentaires reçus, à approuver toute amélioration nécessaire du format, peut-être après un examen plus approfondi dans un groupe de travail établi à cet effet, et à adopter officiellement le format révisé comme base pour la préparation de rapports à la huitième session de la Conférence des Parties.